AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 431-26

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 20 janvier 2020, le Règlement numéro 431-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les usages permis et les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments de la zone HC-90 ainsi que de modifier les normes de stationnement pour le groupe d'usage multifamilial dans le secteur HC-90.

Pour la consultation de ce Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi, de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 431-26 est entré en vigueur le 21 février 2020, date de l'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 2 MARS 2020

Me Julie Waite, greffière